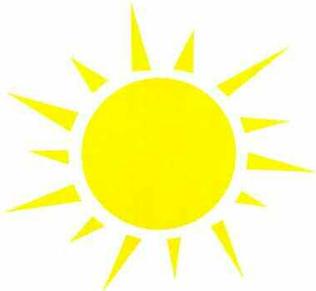




FACE AUX
**RISQUES
MAJEURS,**
AYONS LES BONS
REFLEXES



Le Mot du Maire

Chers Concitoyens,

Chaque jour, l'actualité nous démontre la nécessité de mieux prendre en compte les risques naturels et industriels. Ainsi, bien que la prévention se développe, il appartient à chacun d'adopter le bon comportement en situation de crise.

L'information sur les risques est une obligation légale qui a été retenue et élargie dans le cadre de la Charte pour l'environnement, document co – signé avec l'Etat qui labellise la qualité de notre développement durable.

Consciente de ses responsabilités (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), la Commune a en effet prévu parmi les premières actions de la Charte, la création d'un groupe de travail sur les risques majeurs, qui a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans le but d'adopter le bon comportement en cas de risque majeurs (grand feu, inondation, glissement de terrains, transport de matières dangereuses...).

Jacques POLITI

*Maire de la Ville d'Hyères-Les-Palmiers
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée*

INONDATION



Un risque accru en aval des cours d'eau

L'inondation est une montée des eaux due à une augmentation de débit des cours d'eau lors de pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation dépend de l'intensité et de la durée des précipitations, du sol (surface, pente, couverture et capacité d'absorption) et de la présence d'obstacles à l'écoulement.

La commune est soumise à un risque important d'inondations de plaine et de crue périurbaine : les cours d'eau concernés sont le Gapeau, le Réal Martin, le Roubaud et leurs affluents, ainsi que les ruisseaux urbains (Ritorte, Mataffe, le Pyanet, la Sauvette).

Pour les habitants de l'Oratoire et du Plan du Pont, l'alerte est donnée par le système ANTIBIA : un capteur installé sur le déversoir du Gapeau est relié à la Police Municipale qui prévient automatiquement par téléphone les personnes concernées. A terme, ce système concernera tous les riverains du Gapeau. Parallèlement au système ANTIBIA, les personnes menacées sont alertées par la Police Municipale.

La prévention

L'entretien régulier des cours d'eau limite l'impact des crues.

Un programme général de gestion des eaux est en cours de réalisation au niveau de la commune et du bassin versant.

Les gestes à adopter



Fermez la porte et les aérations pour limiter les entrées d'eau.



Suivez les consignes d'ANTIBIA



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à pied aux étages pour attendre les secours.





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne les voies routières et ferroviaires. Un accident peut engendrer :

- une explosion,
- un incendie,
- une dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau ou le sol.

La gravité dépend du produit transporté et du lieu de l'accident.

Sont concernés :

- ➔ Les abords : de la voie SNCF jusqu'à la gare.
: de l'A570 se prolongeant par la RN98 (Voie Olbia).
- ➔ La RD576 se prolongeant par la RD97 jusque la Tour Fondue.
- ➔ La RD559 jusqu'à l'hippodrome.
- ➔ La RD42 du port St-Pierre jusqu'aux Salins.
- ➔ La RD12 des Salins jusqu'au quartier de Mauvanne.
- ➔ Sur Porquerolles : le site du centre d'approvisionnement en carburant (port).
- ➔ Sur le Levant : le site de la Base Marine Nationale.

Les entreprises sont responsables de la formation des conducteurs, la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) contrôle le matériel tandis que la commune limite la circulation sur les voies concernées.

**Les plus
exposés :
les abords des
voies principales**

La prévention

**Les gestes
à adopter**



Eloignez-vous et enfermez-vous pour éviter de respirer des produits toxiques.



Bouchez toutes les arrivées d'air.



Ne fumez pas, éteignez toute flamme.





FEU DE FORÊT

**1/3 de
la commune
concerné**

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare. Le risque est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité) qu'à l'essence forestière (chênes, conifères...).

Avec près de 4000 hectares de boisements, la commune d'Hyères est particulièrement exposée :

- les massifs des Borrels et de Mauvanne,
- les massifs des Maurettes et du Mont des Oiseaux,
- les pinèdes des Salins et de l'Ayguade (une longue frange depuis le Port jusqu'à la Badine),
- l'ensemble de Porquerolles, hormis les plaines,
- l'ensemble de Port-Cros et du Levant.

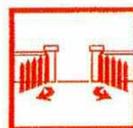
La prévention

Des aménagements et des équipements tels que les pistes DFCI et citernes facilitent les interventions rapides des secours. La surveillance des boisements est accrue en été.

Les gestes à adopter



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.



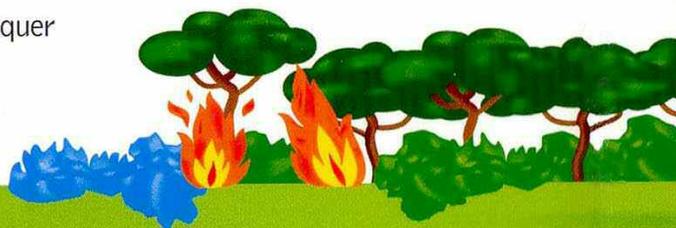
Ouvrez votre portail et facilitez l'accès de votre piscine aux pompiers.



Enfermez-vous dans un bâtiment solide et bien protégé. C'est le meilleur abri.



Fermez les volets pour éviter de provoquer des appels d'air.





MOUVEMENT DE TERRAIN

**Toute
la commune
est concernée**

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il dépend de la nature et de la disposition des couches géologiques, continuellement soumises à l'action de l'eau et de l'homme.

- La plaine : les roches salines peuvent provoquer l'affaissement de cavités souterraines. Les changements d'humidité peuvent produire un phénomène de gonflement de sols argileux, ou encore le tassement de sols vaseux.
- Les collines : elles sont soumises aux éboulements et chutes de blocs (feuillets schisteux).
- Le littoral : les côtes sablonneuses sont soumises à l'érosion (Vieux Salins) tandis que les côtes rocheuses, fragiles, peuvent s'écrouler (Giens).

La prévention

**Les gestes
à adopter**



Eloignez-vous.

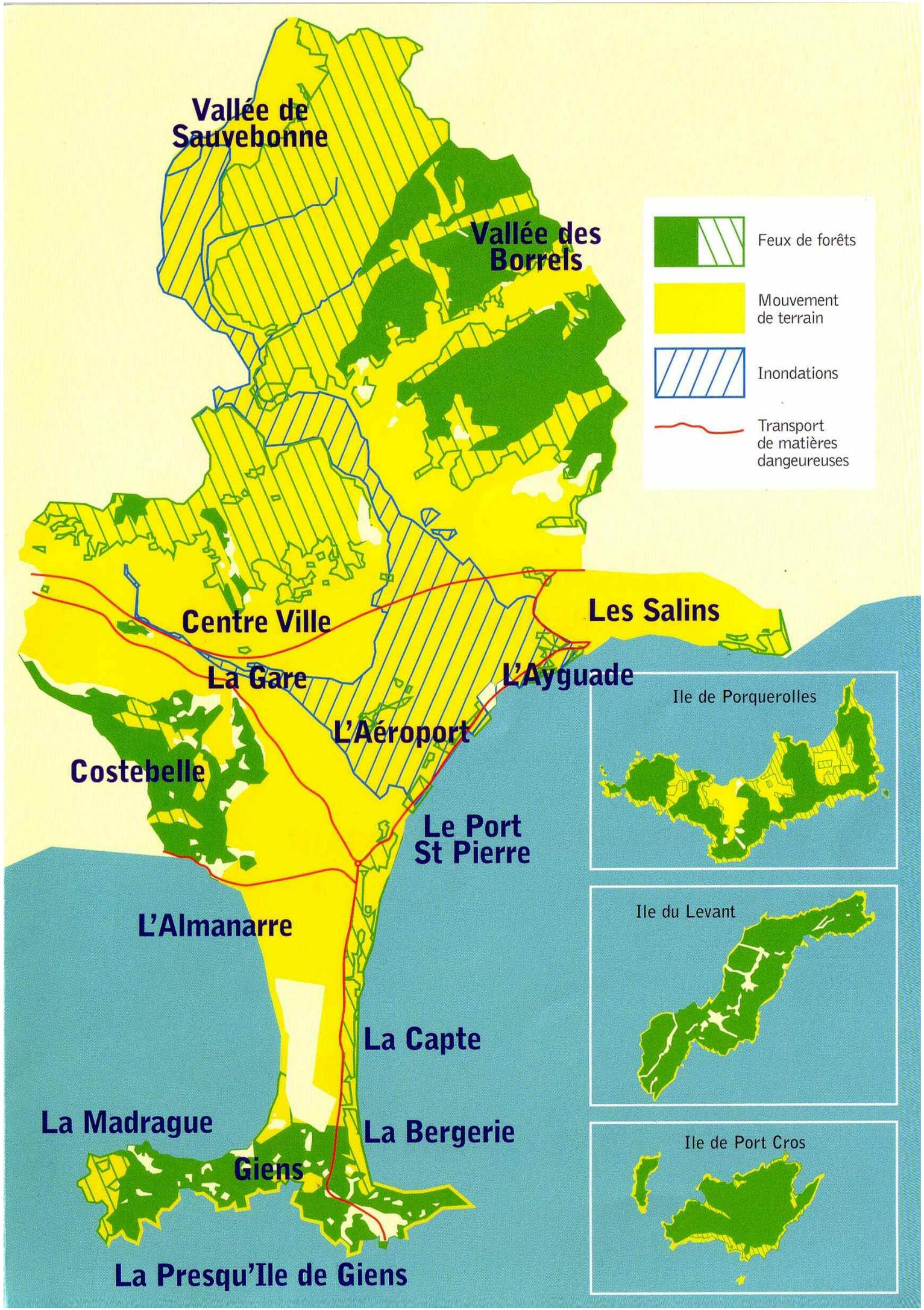


Abritez-vous sous un meuble solide.



N'entrez pas dans un bâtiment qui paraît endommagé.





RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques qu'ils encourent en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (loi du 2003-699 du 30/07/2003).

Cette loi fixe un objectif d'information préventive et est complétée par le décret du 11/10/90 qui prescrit la réalisation :

- d'un Dossier Communal Synthétique (DCS), par les services de la Préfecture, pour localiser les risques à l'échelon communal.
- D'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré par la Commune, qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire.

DCS et DICRIM sont disponibles en Mairie pour consultation.

Cette présente plaquette d'information est l'un des éléments du DICRIM. Conservez-la et lisez-la dès aujourd'hui pour savoir comment réagir face aux risques.

Renseignements : Service Politique Environnementale 04 94 00 79 46

